



ANNOR—INFO

Association nationale des notaires retraités

N° 1/2024

L'Édito du Président



Chères consœurs, chers confrères, chers amis,

« A qui sait attendre le temps ouvre ses portes », cet aphorisme que l'on doit à un proverbe chinois sied parfaitement pour décrire la satisfaction d'avoir enfin vu apparaître au Journal Officiel de la République Française du 29 décembre 2023 le Code de Déontologie des Notaires ⁽¹⁾ et à celui du 31 janvier 2024 le Règlement Professionnel du Notariat ⁽²⁾.

Ces textes étaient en effet attendus depuis plus de deux ans, plus précisément depuis que l'article 41 de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance en l'institution judiciaire, fixait l'objectif de moderniser et de renforcer l'efficacité et la discipline des officiers ministériels.

Ces deux textes, **Code de déontologie et Règlement professionnel**, entrés en vigueur depuis le 1^{er} février 2024, gravent dans le marbre pour les années, voire les décennies à venir les principes de déontologie et des devoirs des notaires, ils constituent désormais le « code d'honneur » de notre profession.

Bien sûr le notariat n'a pas attendu la parution de ces textes pour se doter de règles ordinales dont les piliers ont été posés par la loi de Ventôse, an XI et l'ordonnance du 25 novembre 1945.

Pour autant la matière souffrait d'un émiettement de règles légales, prétorienne et coutumières et il était temps, en les rassemblant en un même corpus, d'en assurer lisibilité et efficacité.

Il était temps également de prendre en compte les évolutions de la profession, notamment après la loi croissance du 6 Août 2015 et les comportements qu'elles ont engendrés, pour éviter des dérives mortifères.

Il faut reconnaître que des textes d'une telle importance ne pouvaient être que le fruit d'une gestation particulièrement longue et l'on soulignera à cet égard, que les échanges entre le Conseil Supérieur du Notariat et la Direction des Affaires Civiles et du Sceau ont été, pour parvenir à ce résultat, empreints de concertation, de franchise et de loyauté.

Seule la DGCCRS, remettant sans cesse le métier sur l'ouvrage, n'a mis que peu d'empressement à voir ce projet aboutir.

On ne retiendra que le résultat, deux textes qui se complètent et, originalité de forme, qu'il convient de lire en miroir.

D'un côté le code, qui fixe le cadre général et les grandes lignes, accessible à tous, de l'autre le règlement professionnel des notaires dont la lecture et l'interprétation doivent être faites à la lumière du code, à telle enseigne que certains articles du règlement ⁽³⁾ renvoient explicitement à des articles du

DANS CE NUMÉRO :

- Édito du président
- Compte rendu de la réunion de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2023
- Composition du nouveau Conseil d'administration
- Visite de la Bibliothèque Nationale de France
- Compte rendu de l'entrevue avec la Présidente du CSN
- Des reliures de minutes à la BNF
- Prochain voyage de l'Annor
- Agenda

code pour leur mise en œuvre.

Il serait une gageure de tenter, dans un édito, une analyse exhaustive de ces textes qui contiennent, à eux deux 72 articles, aussi nous contenterons nous de souligner le rappel de certains principes doctrinaux, désormais codifiés (I) ainsi que quelques nouveautés (II) qui ont retenu notre attention.

I Le rappel de quelques grands principes désormais codifiés.

La réception de l'acte par le notaire en personne :

L'article 2.1 du Règlement rappelle à bon escient « l'obligation par le notaire instrumentaire de recevoir l'acte en personne, que ce soit en présentiel ou en visio-conférence », de plus « lors de la réception de l'acte authentique à distance, dans chaque office, chaque notaire indiqué en tête de l'acte doit être présent lors du rendez-vous, pendant la lecture de l'acte et lors du recueil des consentements. »

Il est vrai que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant !

Pour autant la nécessité d'un tel rappel laisserait-elle supposer que certains actes authentiques, notamment établis à distance en la forme électronique auraient été reçus hors la présence continue et simultanée des deux notaires instrumentaires, on a peine à y croire.

L'interdiction de sous-traiter les prestations directement liées à l'exercice de son ministère par le notaire :

Les articles 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 du Règlement ont le mérite de définir la sous-traitance et de préciser très clairement ce qui peut être sous-traité et ce qui ne le peut pas.

Voilà un éclairage fort utile qui, bien que faisant l'objet précédemment d'une doctrine non écrite, n'existait pas dans le défunt Règlement National des Notaires.

Ces articles soulignent que le notaire, officier public, est tenu d'effectuer directement les prestations liées à l'exercice de son ministère, il ne peut sous-traiter la rédaction des actes ni leur réception, il ne peut non plus sous-traiter la réception des clients, le conseil, la négociation ni la gestion locative.

Seules peuvent être sous-traitées les tâches

administratives telles que le standard téléphonique, les formalités ne nécessitant pas l'identification du notaire ou encore l'archivage.

La définition du concours et de la participation :

Cette définition, contenue à l'article 26.3.1 du Règlement, bien que n'étant pas nouvelle, a été réécrite pour tenir compte notamment des spécificités de la réception de l'acte authentique électronique à distance.

Il y a concours, dit le texte, « lorsque tous les notaires appelés à la réception d'un acte dont la minute est attribuée à l'un d'eux contribuent à son efficacité », et de préciser, « dans tous les cas le notaire en concours signe cet acte, ou le recueil de signature dans le cadre d'un acte authentique à distance ; cet acte authentique électronique à distance est nécessairement un acte reçu en concours ».

Ce qui revient à dire, a contrario, qu'il ne peut y avoir d'acte authentique électronique à distance en participation.

La conclusion à en tirer est notamment que l'interdiction d'instrumenter pour cause de parenté ou d'alliance ⁽⁴⁾ avec l'une des parties à l'acte s'applique nécessairement à tous les notaires recevant un acte authentique électronique à distance.

La participation, quant-à-elle, est réservée au notaire qui intervient à un acte que seul le notaire instrumentaire a reçu.

II Les dispositions nouvelles créées par le Règlement Professionnel du Notariat.

Le remplacement contractualisé et rémunéré du notaire :

L'article 26.2.2 du Règlement prévoit la possibilité pour un notaire de se faire remplacer par l'un de ses confrères en cas d'absence temporaire supérieure à 15 jours.

Ce remplacement doit faire l'objet d'une convention écrite signée par les deux notaires, elle fixe notamment la durée du remplacement et la rémunération du notaire remplaçant.

Nous noterons qu'un notaire salarié ne peut remplacer un notaire et que le remplacement est distinct de la substitution qui, elle, subsiste comme par le passé.

Le refus d'instrumenter :

Le règlement National des Notaires, aujourd'hui abrogé, prévoyait que le notaire était tenu de prêter son ministère lorsqu'il était requis et qu'il ne pouvait refuser d'instrumenter que pour l'établissement d'actes impliquant des personnes qui ne jouissaient pas de leur libre arbitre, ainsi que pour l'élaboration de conventions contraires à la loi, inefficaces ou inutiles.

Le Code de déontologie, tout en rappelant en son article 5 les mêmes obligations, précise toutefois dans son article 22 que le notaire, bien que devant exercer son office jusqu'à son terme usuel, peut toutefois l'interrompre pour des motifs justes et raisonnables, tels que :

La perte de confiance, qu'elle émane du notaire ou du client,

Le manque caractérisé de respect du client vis-à-vis du notaire,

La rétention réitérée par le client d'informations ou de documents essentiels au bon traitement du dossier.

En outre le notaire doit mettre un terme à sa mission avec le client dès la survenance d'un élément susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou de porter atteinte à son indépendance.

La possibilité de dédier un « tiers lieu » au travail des collaborateurs :

L'article 13.4 du règlement Professionnel du notariat prévoit la possibilité, pour un office ou plusieurs offices de détenir un « tiers lieu » qui est défini comme un local spécifique situé à l'extérieur de l'office notarial, dans lequel travaillent uniquement les collaborateurs de cet office ou de plusieurs offices, organisés ou non en groupe d'employeurs.

Aucune clientèle ne peut être accueillie, ni aucun acte ne peut être reçu dans un « tiers lieu », lequel ne peut disposer de signalétique ni de boîte aux lettres spécifiques.

Pour conclure, on ne peut que souligner le réalisme et la probité de ces deux nouveaux textes, empreints des pratiques de notre temps qui constitueront désormais le ciment du notariat.

Un **seul regret**, plus spécialement pour nous, adhérents à l'ANNOR, **que le statut de l'honorariat n'ait pas été repris dans un chapitre unique**, mettant ce statut en exergue et en va-

leur, comme c'était le cas sous l'empire de feu le Règlement National des Notaires.

Certes, les règles spécifiques à l'honorariat ⁽⁵⁾ contenues dans l'ancien Règlement national en son chapitre 10 intitulé « Notaires Honoraires » sont reprises dans l'actuel règlement professionnel du notariat, mais elles sont désormais disséminées au sein de plusieurs autres textes, mettant ainsi beaucoup moins en valeur ce statut, pour ne pas dire ce label, auquel nous sommes particulièrement attachés tant il fait corps, lui aussi, avec cette belle profession qu'est le notariat.

Gérard FLORA

Notaire honoraire.

Président de l'ANNOR.

(1) D n° 2023-1297 du 28 décembre 2023

(2) Arrêté du 29 janvier 2024

(3) Ainsi l'article 22.1 du RPN définissant les « motifs justes et raisonnables » permettant au notaire de refuser de prêter son ministère renvoie à l'article 22 du code de déontologie pour en définir les justes motifs.

(4) Il faut désormais entendre par alliance les époux mais aussi le partenaire de PACS et même le concubin notoire (art. 7.2.2 du RPN).

(5) Telles que la convocation aux assemblées générales, l'obligation de répondre à toute demande de collaboration de la part des instances ou encore le respect, de la part des notaires honoraires, des règles disciplinaires.

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2023

L'assemblée générale de l'ANNOR s'est réunie au Conseil Supérieur du Notariat à Paris (7^{ème}) 60 Boulevard de La Tour-Maubourg le 8 décembre 2023 à 9 heures 15.

Me Gérard Flora, président de l'ANNOR, accueille les participants, en les remerciant vivement de leur présence qui constitue un réconfort et un encouragement pour l'équipe dirigeante de l'ANNOR.

Au vu de la feuille de présence élargée par les membres de l'association, présents ou représentés, le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée est régulièrement réunie

Le Président expose tout d'abord que notre assemblée générale se déroulera en quatre temps :

- tout d'abord, nous nous consacrerons aux formalités statutaires avec notamment le rapport du secrétaire général et les opérations de vote aux postes d'administrateurs.

- un deuxième temps permettra aux partenaires traditionnels de l'ANNOR (CSN, CPRN, LSN, CRPCEN et UNOFI) de nous faire part de l'actualité de leurs domaines respectifs.

- Après quoi et c'est une première cette année, nous accueillerons deux délégations de notaires retraités étrangers représentant la Belgique et la Grèce.

Malheureusement Maître Giancarlo Laurini, président honoraire de l'UINL et du CNUE, qui représentait l'Italie et devait se joindre à nous a été contraint d'annuler sa venue au dernier moment.

- Enfin la matinée sera clôturée par l'intervention de Monsieur le Professeur Philippe Delmas Saint Hilaire, directeur scientifique du CRIDON SUD OUEST, qui nous entretiendra de la protection du conjoint (ou du partenaire) survivant en présence d'enfants communs ou issus d'une première union.

Avant d'ouvrir les débats, le Président tient à rendre hommage à la mémoire des adhérents de l'ANNOR qui nous ont quitté au cours de cette année en respectant une minute de silence.

Le Président souhaite ensuite revenir sur trois objectifs définis par le conseil d'administration en début de mandat pour lesquels nous avons obtenu des résultats substantiels en précisant ce qui suit :

1/ La défense de nos régimes de retraite ; indépendamment de la solidarité dont nous avons fait preuve à l'égard de la CPRN et la CRPCEN au cours des débats parlementaires sur la réforme des retraites, nous sommes intervenus au sein même de ces débats.

C'est ainsi que lors du vote au Sénat nous avons défendu le maintien de la clause dite du « grand père » qui protégeait les adhérents de la CRPCEN d'une soumission immédiate au régime général.

Pour y parvenir, nous avons sollicité nos délégués de cour afin de sensibiliser les parlementaires à la défense de notre cause.

Nous avons eu d'excellents retours de ces interventions et le Président remercie vivement tous les confrères qui se sont impliqués dans cette action.

Et le président de déclarer "Je n'irai pas jusqu'à dire que la clause du grand père a été sauvée grâce à l'ANNOR, mais j'ai la faiblesse de croire que nous avons contribué à ce résultat, démontrant ainsi notre cohésion et notre représentativité."

"Par ailleurs la convention de partenariat que nous allons signer avec la CRPCEN dans quelques instants, comme l'ont fait mes prédécesseurs avec la CPRN, démontre notre attachement à nos régimes de retraite".

2/ Votre équipe dirigeante a souhaité développer le volet international de notre association avec nos confrères européens.

La présence à notre assemblée de nos amis belges et grecs démontre que nous avons avancé à grands pas dans cette voie.

Ils interviendront dans quelques instants pour souligner notre identité de vue et, pourquoi pas, envisager la création d'une association européenne des notaires retraités.

Le président Laurini nous a fait part de son vif intérêt pour une telle association.

3/ La défense du statut de l'honorariat :

Force est de constater que ce statut a perdu de sa valeur ; quelques exemples :

L'honorariat n'est plus conféré par le garde des sceaux mais par un simple silence gardé par les procureurs généraux.

Les notaires honoraires ont été privés de participation aux nouvelles juridictions disciplinaires, ils ont été privés également de participation aux jurys d'examen de la future voie unique d'accès à la profession, le **DESN**.

Le **futur règlement professionnel** du notariat en cours de gestation **ne reprend pas**, sous un chapitre unique, **le statut de l'honorariat comme le fait l'actuel règlement national des notaires.**

En réaction à cette tendance, nous avons souligné et stigmatisé cette **paupérisation de l'honorariat** dans divers articles parus dans les revues professionnelles, notamment dans la revue de l'Association Française des Docteurs en droit.

Mais surtout **votre conseil d'administration a pris une délibération pour soutenir un vœu de la précédente session de l'Assemblée de Liaison qui permettrait aux notaires honoraires d'accéder au portail REAL du CSN.**

Le président rappelle qu'il s'est entretenu récemment avec la présidente de l'Assemblée de Liaison à ce propos et compte bien défendre ce point de vue lors de l'entretien qu'il doit avoir avec Madame la Présidente du CSN le 16 janvier prochain.

Approbation du procès-verbal de l'AG 2022

Benoît Tardy-Planechaud, secrétaire général, prend la parole pour exposer que l'assemblée générale 2022 a fait l'objet d'un procès-verbal dont il a été largement rendu compte dans la lettre d'information ANNOR-INFO au début de l'année 2023 sans avoir suscité d'observation. En conséquence le secrétaire général propose à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal. Aucune abstention ni de vote négatif ne s'étant manifesté ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité de l'année 2023

Le secrétaire général procède comme suit au rap-

port d'activité de l'année 2023 :

Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises.

Un conseil d'administration s'est tenu début juin au **siège de la CPRN**, le Président a tenu à remercier très chaleureusement sa présidente Me Beatrice Créneau-Jabaud, d'une part pour son accueil mais surtout pour l'assistance qui nous est assurée tout au long de l'année pour la mise sous pli et l'envoi d'Annor-Info, mais également pour les traditionnelles cartes de vœux et la promotion de l'ANNOR sur le site internet de la CPRN.

Un grand merci également à **LSN** qui **a également accueilli notre conseil d'administration hier matin** en son siège.

Trois numéros d'Annor-Info ont été adressés aux adhérents ; le nouveau guide annuaire sera mis en place au cours de l'année 2024.

Le 1^{er} juin dernier, le président Gérard Flora et le secrétaire général Benoît Tardy-Planechaud ont assisté à l'assemblée générale de nos amis belges de l'**ASNOHO**, au cours de laquelle ils sont intervenus pour informer nos confrères belges de l'évolution de la cybercriminalité et de l'état du notariat français suite à l'application de la loi Croissance.

En septembre nous avons participé au **voyage en Lorraine** à l'initiative de Me Mamias dont un compte rendu exhaustif a été fait dans le dernier numéro d'Annor Info et j'en profite pour vous indiquer que le prochain voyage en 2024 est prévu en Lozère organisé par notre confrère Christian Dalle.

Dernier point, le **partenariat conclu avec le CRIDON PARIS** qui permet à tous les adhérents de l'ANNOR de participer aux conférences, soit en présentiel, soit par Visioconférence, au prix de 60 euros par conférence.

Rapport financier exercice 2022

Me Jean-François Mamias, trésorier présente le rapport financier relatif aux comptes de notre association pour l'exercice couru du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2022.

Les produits s'élèvent à 115.100,26 euros. Les charges d'un montant de 117.186,93 euros comprennent les frais de secrétariat, l'abonnement à la revue Conseil, les frais d'assemblée

générale, les assurances, les honoraires de l'expert-comptable, les cotisations à la CNRPL, les fournitures, les frais de missions, déplacement, repas, l'affranchissement, éditions diverses, frais liés au voyage.

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 s'élève à 2.086,67 euros.

Les adhérents étaient au nombre de 789 en 2022. Les fonds propres s'élevaient à 96.953 €.

Pour information, nous étions de 714 la semaine dernière.

Approbation des comptes de l'exercice 2022

Le secrétaire général remercie le trésorier pour son rapport financier et propose à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice 2022.

Aucune abstention ni de vote négatif ne s'étant manifesté ces comptes sont adoptés à l'unanimité.

Renouvellement d'une partie du Conseil d'administration.

Le président rappelle que les fonctions de trois administrateurs prennent fin :

Mes Marie-Françoise Basseville et Gérard Braud qui ne sollicitent par le renouvellement de leur mandat.

Me Jean-François Mamias sollicite pour sa part le renouvellement de son mandat.

Le Président remercie Mes Marie-Françoise Basseville et Gérard Braud pour le travail qu'ils ont accompli au sein du Conseil, ce que la salle approuve par des applaudissements nourris.

Pour remplacer les administrateurs sortant trois confrères se sont portés candidats et se présentent successivement, à l'exception toutefois de Me Mamias qui sollicite le renouvellement de son mandat ; il s'agit de : Mes Françoise Lejeune Cerna de Lalbenque (46), Christian Millet de Remiremont (88) et Jean-François Mamias (54)

Les suffrages exprimés sont au nombre de 389. **Sont élus :**

Jean François Mamias : 388 voix

Françoise Lejeune Cerna : 388 voix

Christian Millet : 388 voix

La salle félicite par ses applaudissements les nouveaux élus.

Le président donne ensuite la parole à Me Béatrice Creneau-Jaubaud.

Intervention de Me Béatrice Créneau-Jaubaud, présidente de la CPRN

Me Créneau-Jaubaud nous remercie de notre invitation et nous indique être toujours ravie d'être présente à notre assemblée générale en raison des liens très forts existant entre la CPRN et l'ANNOR.



En préambule à son intervention, un petit film d'information sur la CPRN (activité et projets) nous est proposé (que vous pouvez retrouver sur

le site internet de la CPRN).

Me Créneau-Jaubaud nous indique que la CPRN a 12.000 affiliés cotisants et 8.000 retraités et ayants droit.

L'un des objectifs de la CPRN est de se **transformer de caisse de retraite en organisme de protection sociale**, avec la mise en place en 2017 d'un régime d'invalidité / décès, le développement de l'action sociale en 2018, le déploiement d'une couverture dépendance en 2019, la transition numérique en 2020, la participation active à l'IPS (Institut de la Protection Sociale), une concertation active avec le CSN, l'ANNOR et l'Association de Prévoyance du Notariat de France.

L'organisation de la CPRN se détermine autour de six pôles : Ressources humaine ; Études et métiers ; Administratif et financier ; Immobilier ; Système d'information et Maîtrise des risques.

Me Créneau-Jaubaud nous indique une augmentation de 4% pour les cotisations à verser par les actifs.

Au premier janvier 2024, une augmentation de nos pensions est prévue de 3% pour la section B et de 5,25% pour la section C.

Me Créneau-Jaubaud nous indique enfin qu'il s'agit de sa dernière intervention devant notre assemblée son mandat venant à expiration en juin 2024.

Intervention de Mr Maniette, directeur de la CRPCEN

Monsieur Olivier Maniette prodigue ses remerciements à l'ANNOR et à son président pour le soutien apporté à la CRPCEN durant la difficile période vécue pour la réforme de certains régimes de retraite dont la CRPCEN qui voit malheureusement la disparition du régime des clercs avec cependant l'application de la clause du grand père, alors que la CRPCEN était en excédent en raison d'une gestion saine et de frais de gestion bas.

Dans le cadre du projet de financement de la sécurité sociale pour 2024, la CRPCEN s'oppose au schéma proposé par le gouvernement qui souhaite s'approprier les réserves qui s'élèvent à plus de deux milliards d'euros.

La solidarité nationale s'appliquera quand les cotisations et les réserves seront tariées, ce qui devrait intervenir vers 2030 pour les cotisations et vers 2050 pour les réserves.

Le président Gérard Flora et Monsieur Maniette procèdent ensuite à la signature de la convention de partenariat, sous les applaudissements des participants à notre assemblée générale.



Intervention de Me Benoît Renaud, président d'UNOFI

L'UNOFI en bref : un effectif stable de 320 personnes dont 52% sont situées en directions régionales et 48% au sein des autres directions du groupe ; **6 milliards d'actifs gérés**, avec un vaisseau amiral, la SCPI Notapierre. A côté de Notapierre, il existe des contrats d'assurance-vie, et de capitalisation et des fonds communs de placement.

La situation économique est impactée par les conflits en cours avec l'enlèvement en Ukraine et la guerre entre Israël et le Hamas.

Les cours du pétrole en raison des accords de limitation de production au niveau de l'OPEP (Russie et Arabie Saoudite) restent très hauts, après avoir dépassé les 100 euros le baril, ils se situent actuellement à 74 euros.

La FED et la BCE essaient de réguler avec des augmentations de taux d'intérêt ayant pour but de faire baisser l'inflation.

Pour l'immobilier, la gestion en direct n'est pas toujours la bonne formule compte tenu des soucis et risques générés par celle-ci. En lieu et place, on peut utiliser les sociétés de placements immobiliers (SCPI) qui permettent d'avoir accès à des investissements plus importants et ciblés tels que des galeries marchandes, de grands immeubles de bureaux, des murs de cliniques ou de maison de retraite, etc.. : dans ce cas il s'agit d'achat de produits financiers, avec un rendement et des plans pluriannuels de travaux. Notapierre, la SCPI du notariat, est orientée à 74 % sur les bureaux, à 16 % sur les entrepôts, le reste étant constitué de murs commerciaux et de santé. Notapierre est une SCPI de distribution, et n'a pas pour but la recherche de plus-value comme les sociétés d'assurance. On achète une part de SCPI avec un rendement, la valeur de la part est maintenue mais on ne recherche pas son augmentation exponentielle pour deux raisons : cela n'a aucun intérêt pour ceux assujettis à l'IFI, d'une part, et la transmission étant souvent le but recherché cela ne présente aucun intérêt dans cette optique, d'autre part. En revanche l'objectif est le maintien du revenu qui constitue un complément de retraite du porteur de parts.

En conclusion, l'immobilier est le fonds de portefeuille. Un appartement est illiquide, la SCPI un peu moins car on peut céder tout ou partie des parts. Absence de souci de gestion. Risques mutualisés : le départ d'un locataire est assumé par tous les porteurs de parts. Le rendement est donc un peu plus régulier que la détention d'un bien immobilier en direct. Aujourd'hui le rendement de 3,70 % n'est pas exceptionnel, mais très correct.

En dernier lieu, Benoît Renaud nous indique que le taux de distribution sur le fonds euros était l'année dernière de 1,85% pour les contrats de capitalisation et de 2,05% pour les contrats d'assurance-vie et de 2,80% pour cette année pour les contrats d'assurance-vie.

Intervention de M. Philippe Abrate directeur « Assurances de personnes » de LSN

Monsieur Abrate nous informe en premier lieu de la nomination de Madame Delphine Mercelat à la présidence de LSN.

Il nous indique ensuite le transfert de gestion de SOGAREP à LSN Service Santé (ainsi qu'il résulte d'un courrier adressé à tous les adhérents le 1^{er} décembre 2023, auquel étaient joints une fiche pratique et un exemplaire du guide de l'assuré), le contrat restant souscrit auprès d'AXA, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Concernant l'activité de LSN-assurance, le contrat santé du notariat est déficitaire en 2022. Axa a constaté des résultats contrastés entre actifs et retraités et une perte de 800.000 euros (comme l'année dernière).

Avec un transfert de charges de la Sécurité Sociale vers les mutuelles (dents et optique) de l'ordre de 8%.

Au 1^{er} janvier 2024, AXA souhaiterait appliquer une augmentation de 12% ; rien n'est fixé à ce jour, une discussion tripartite (AXA, CSN, LSN) étant en cours ; Monsieur Abrate s'engage à aviser l'ANNOR dès que le chiffre de cette augmentation sera déterminé.

Intervention de Me Nicolas de Baudus pour le compte du Conseil Supérieur du Notariat

Me Nicolas de Baudus intervient en visio conférence depuis Bruxelles où il remplace Me Sophie Sabot- Barcet, présidente du CSN, empêchée.

Me de Baudus nous informe que la première version du Code de Déontologie a été transmise en juin 2022 à la Chancellerie avec un espoir que cette réforme aboutisse en juin 2024....

La première décision de la Commission Nationale de Discipline a été rendue en octobre 2023.

La carte d'installation pour une nouvelle vague de nouveaux confrères n'a pas encore été établie ; l'Autorité de la Concurrence préconisait l'arrivée de six cents nouveaux notaires et le CSN demande le report pur et simple.

Me Nicolas de Baudus nous conseille de rassurer nos jeunes confrères très

inquiets de la situation économique actuelle et particulièrement de la crise touchant l'immobilier, en leur rappelant que nous avons connu des crises précédentes (1991 et 2008) que nous avons su surmonter et qu'il est important de faire part de nos expériences.

Le CSN prévoit des mesures d'accompagnement.

Intervention de Me Niki Gontika, présidente des notaires retraités grecs et de Me Edwin Van Laethem, président des notaires retraités belges

Le président accueille à la tribune Me Niki Gontika, première présidente de l'association regroupant les notaires retraités grecs, laquelle nous informe que l'association a été fondée en 1966, gérée par un conseil d'administration ayant pour but d'organiser des événements festifs (visites de musées, voyages, bal annuel au Carnaval) et qui est en contact avec les ministères du travail et de la justice pour toutes les questions concernant les notaires.

La parole est ensuite donnée à Me Edwin Van Laethem qui nous fait part du plaisir toujours renouvelé de nous retrouver lors de nos assemblées générales respectives, les liens d'amitié créés entre nos deux associations se renforçant tous les ans.

Il nous informe que l'ASNOHO a été créée en 1999, son but étant de rassembler les notaires sur les plans intellectuel et culturel, maintenir la confraternité.

L'ASNOHO compte aujourd'hui 220 membres et est gérée par un conseil d'administration de 14 membres.

Deux journées de visites culturelles sont organisées tous les ans et un voyage annuel qui s'est déroulé en Corse en 2023 et qui est prévu en Toscane en 2024.

Un bulletin d'information (3 ou 4 par an) est diffusé à ses adhérents et à l'ANNOR avec réciprocité pour l'envoi d'Annor-Info.

Me Van Laethem est intéressé pour envisager



d'élargir à d'autres pays les chaleureuses relations existant à ce jour avec les notaires français, sans cacher les difficultés existantes pour convaincre nos voisins suisses, luxembourgeois et néerlandais.

Le président Flora remercie tous les intervenants et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 12 heures.

Intervient enfin, pour clore cette riche matinée d'assemblée générale, Monsieur le professeur Philippe Delmas Saint Hilaire, directeur scientifique du CRIDON Sud-Ouest pour nous entretenir de la protection du conjoint (ou partenaire) survivant en présence d'enfants issus

ou non du mariage dont la prestation à la fois brillante et pleine d'humour a enchanté tous les confrères présents.



Le Secrétaire Général
Notaire Honoraire
Benoît Tardy-Planechaud

Composition du Conseil d'Administration de l'ANNOR

Président	Gérard Flora	Occitanie		
Vice-Président	Jean Dugor	Bretagne	Membres :	
Secrétaire Général	Benoît Tardy-Planechaud	Nouvelle Aquitaine	Catherine Carély	Ile de France
Trésorier	Jean François Mamias	Grand Est	Françoise Lejeune Cerna	Occitanie
Secrétaire adjoint	Fabienne Jourdain Thomas	Ile de France	Christian Millet	Grand Est
Trésorier adjoint	Jacques Le Bouvier	Nouvelle Aquitaine		

Visite du Musée de la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE du 8 décembre 2023

Notre assemblée générale a été suivie, l'après-midi, d'une visite guidée du Musée du site historique « Richelieu » de la Bibliothèque Nationale de France.

L'accueil de nos deux groupes de visiteurs a lieu dans le hall de l'aile « Vivienne ». Chaque groupe emprunte un escalier hélicoïdal métallique moderne menant à l'étage. Cet escalier a fait place à l'ancien et mène à un hall dont le sol est vitré afin de faire pénétrer davantage la lumière, il se prolonge par une passerelle également en verre reliant deux ailes de bâtiments. Ils ont été édifiés dans le cadre d'une importante rénovation du site conduite entre 2010 et 2022.

Avant de visiter les différentes salles du musée, notre guide fait l'historique de la Bibliothèque Nationale de France qui est la plus importante de France et l'une des plus importantes au monde :

C'est l'obligation du Dépôt Légal qui est à l'ori-

gine de la Bibliothèque Nationale de France. Ce Dépôt Légal résulte d'une ordonnance de François 1^{er} du 28 décembre 1537. Il a, depuis donc des temps très anciens, constitué le fonds de ce qui était à l'origine la Bibliothèque Royale, devenue au gré des régimes successifs, et alternativement, Bibliothèque Nationale, Bibliothèque Impériale et enfin Bibliothèque Nationale de France. Le problème de place a été une des raisons ayant conduit à la Construction du Site de Tolbiac auprès duquel le Dépôt Légal s'effectue désormais. En effet ce Dépôt Légal représente actuellement 6 kms de rayonnage par an !

Le Site RICHELIEU conserve les fonds les plus anciens (manuscrits, monnaies et médailles antiques, estampes et photographies, cartes et plans, pièces et recueils de musique, maquettes et costumes des arts du spectacle...).

De cette passerelle, le guide nous fait admirer ce qu'il estime être les façades de style ro-

caille les plus abouties de la capitale. Ce site date à l'origine du XVII^e siècle, occupe l'emplacement des anciens Palais MAZARIN et Hôtel TUBEUF et constitue ce que l'on appelle communément le « Quadrilatère RICHELIEU » car entouré de quatre rues (des Petits Champs au sud, Vivienne à l'est, Colbert au nord et Richelieu à l'ouest). C'est le Roi Louis XV qui a ouvert, sur le site actuel, la Bibliothèque, alors Royale, à tous.

Après un rapide coup d'œil à la Salle de lecture « LABROUSTE » (du nom de son architecte, précurseur de l'architecture métallique), édifiée en 1868, et ses coupoles, véritable cathédrale de fonte et de fer, Le guide nous dirige vers la



galerie « MAZARIN », récemment restaurée.

GALERIE MAZARIN

La galerie Mazarin a été construite par François Mansart entre 1644 et 1646, à la demande de Mazarin, qui y installe ses riches collections de peintures et de sculptures, décorée, au plafond de peintures représentant des allégories antiques et sur les murs de tapisserie à l'effigie du Cardinal.

Cette galerie abrite des expositions temporaires : celle actuellement en place est sur le thème des « Révolutions » au travers des âges, c'est-à-dire des évolutions des sciences et de la société depuis les origines du monde jusqu'aux fractures de l'époque moderne (Découverte de la Terre, d'abord supposée plate puis reconnue ronde, Invention de l'imprimerie par Gutenberg... Révolution Française, révolution industrielle, jusqu'à Mai 1968).

Y sont exposées des pièces originales issues des magasins de la BnF : la plus singulière d'entre elles étant sans doute le rouleau du

manuscrit des « 120 journées de Sodome » du Marquis de Sade.

Après un rapide coup d'œil à la Grande Salle de Lecture, salle ovale, édifiée sur les plans de l'Architecte PASCAL, achevée en 1936, récemment restaurée et ré-inaugurée par le Président MACRON qui a souhaité que l'accès en soit, à l'inverse des autres salles de lecture, entièrement libre à tous,

Le guide nous conduit vers des salles – dont l'aménagement a débuté au début du 20^eme Siècle, a été retardé pendant la guerre de 1914-1918- pour n'être finalement inaugurées qu'en 1936 par le Président Lebrun :

SALLE DES COLONNES

Elle s'inspire de la structure d'un temple antique, aux colonnes épurées. Y sont exposées les riches collections d'antiquités constituées dans le but de comprendre l'histoire et les civilisations de l'Antiquité, celles des mondes grec et romain mais aussi d'autres cultures.

Le déchiffrement des écritures anciennes -du phénicien et du palmyrénien- , les premières découvertes de l'archéologie scientifique française ont lieu dans ces murs.

C'est l'occasion pour le guide de nous faire remarquer un acte de donation de terre par un père à son fils ... gravé dans la pierre.

C'est cet esprit qui a présidé à la présentation de ces collections. Les dieux et héros du panthéon gréco-romain à travers des vases, statuettes et monnaies, les pratiques magiques avec les bijoux et les amulettes, les objets de la vie quotidienne, les soins du corps, les activités publiques comme les concours sportifs ou le théâtre sont autant de thèmes abordés dans cet espace.

LE CABINET PRÉCIEUX

Dans cette salle sont présentées des collections de médailles, bijoux, pierres gravées, vaisselle d'apparat en métaux précieux qui trouvent leur origine dans la cassette royale du Moyen Âge, à la fois réserve de richesse et collection du roi. On y trouve notamment les médailles à l'effigie des différents souverains français, moyens – à l'époque- de faire connaître l'image du roi à ses sujets : bref, de la communication avant l'heure !

LA SALLE DE LUYNES

Cette salle renferme ce qui était alors l'une des plus grandes collections d'antiquités de France (notamment vases de l'antiquité égyptienne et de nombreuses monnaies) constituée par le duc Honoré de Luynes, proche de Napoléon III, et dont il fit don au cabinet des Médailles

LA SALLE BARTHÉLEMY

Elle tient son nom de l'abbé Barthélemy (1753-1795), garde du cabinet du roi, et présente un aperçu de la constitution et des collections de monnaies et médailles du cabinet des Médailles au cours des siècles par les souverains, conservateurs et collectionneurs.

LE SALON LOUIS XV

Aménagée au milieu du XVIIIe siècle (boiseries, cabinets et vitrines, répliques des portraits des rois Louis XIV et Louis XV) pour accueillir la collection royale de monnaies et de pierres gravées, cette salle est, dès sa création, ouverte

aux visiteurs érudits ainsi qu'aux curieux.

Cette visite a pu nous faire découvrir un site, sans doute trop peu connu du grand public, où s'offre au visiteur l'histoire du Monde, l'histoire de France, à travers manuscrits et objets, et alliant tradition et modernité.



Jacques LE BOUVIER

Trésorier adjoint de l'ANNOR

Délégué de la Cour de Poitiers

Compte rendu de l'entrevue avec la Présidente du Conseil Supérieur du notariat du 16 janvier 2024

Maître Sophie Sabot Barcet a accueilli avec une très grande cordialité Maître Gérard Flora, président de l'Annor et Maître Benoît Tardy-Planechaud, secrétaire général, le 16 janvier 2024 à 9h dans son bureau du boulevard de la Tour Maubourg, en présence de Maître Catherine Guihard, membre du bureau en charge de la discipline et de Monsieur Jérôme Fehrenbach, directeur général du CSN.

Après un petit mot d'accueil, Maître Sabot Barcet a souhaité que chacun des intervenants fasse une brève présentation et Maître Gérard Flora a ensuite présenté l'ANNOR, ses buts, les actions habituelles et a rappelé notre intervention dans le cadre de la réforme des régimes de retraite et particulièrement celles auprès des parlementaires pour éviter la suppression de la clause du « grand père » souhaitée par le groupe LR au Sénat.

Monsieur Jérôme Fehrenbach est intervenu pour nous remercier de cette démarche et pour nous demander de l'informer dans des cas similaires afin que les actions menées par les acteurs du notariat soient coordonnées.

Il en profite pour nous demander s'il serait possible de contacter nos membres les plus anciens afin de les interroger sur leur parcours et pouvoir ainsi avoir leurs témoignages et enrichir l'histoire du notariat.

Gérard Flora a indiqué que notre association comptait entre 700 et 800 adhérents, lesquels sont essentiellement des notaires honoraires, admis de plein droit, et des notaires non honoraires qui font l'objet d'un agrément par le conseil d'administration.

Gérard Flora a ensuite indiqué que l'ANNOR a depuis des années des relations très chaleureuses avec les notaires retraités belges, des représentants de nos deux notariats sont toujours présents aux assemblées générales des deux associations.

Gérard Flora précise qu'une réflexion est engagée pour créer éventuellement une association européenne des notaires retraités, sachant que lors de notre dernière assemblée générale en décembre 2023, était présente Niki Gontika, présidente de l'association des notaires retraités grecs et que nous devons également avoir

la présence de Giancarlo Laurini, représentant les notaires retraités italiens et qui a dû se décommander au dernier moment.

Gérard Flora rappelle que nous avons des conventions de partenariat avec la CPRN et la CRPCEN.

Il évoque ensuite l'éviction des notaires honoraires des jurys d'examen et des procédures disciplinaires, regrettant que soient ainsi négligés des confrères motivés et d'une grande expérience, Maître Sabot Barcet en convient et en prend note pour voir ce qu'il est possible de faire.

Maître Sabot Barcet confirme son intérêt pour avoir une réflexion au sein de la profession et du CSN sur le statut de l'honorariat, confiant avoir une volonté très forte pour une union de toutes les forces de notre profession. Elle est très attentive à tout ce qui peut attenter à l'unité de la profession et à l'équilibre indispensable entre la qualité d'officier public et celle de chef d'entreprise.

La présidente confirme sa volonté que les notaires honoraires prennent leur part entière dans la vie de la profession par le biais entre autres de la discipline, dans le cadre de la mise en œuvre du code de déontologie résultant du décret du 28 décembre 2023 et du futur règlement professionnel des notaires à paraître, les notaires honoraires pouvant être un relai dans les territoires et aider à expliquer les règles de déontologie à nos confrères en exercice ; confirmant à nouveau son intérêt pour l'unité du notariat qui est primordial pour elle et cette volonté de faire participer tous les membres de la famille notariale à la vie de la profession.

Maître Sabot Barcet nous informe d'une visite du CSN dans les nouvelles chambres de discipline.

Maître Sabot Barcet indique ensuite que les relations de travail avec la Chancellerie sont excellentes.

Maître Catherine Guihard intervient alors pour indiquer que le travail fait avec la Chancellerie sur la réforme de la discipline s'est réalisé dans de bonnes conditions.

Maître Sabot Barcet indique que la discussion

avec Bercy sur la carte et la nouvelle vague de création d'offices était tendue, avec un chiffre de création qui était au départ de 1.000, aujourd'hui descendu à 600 et une volonté forte du CSN d'une pause en raison de la conjoncture extrêmement défavorable.

Une discussion sur le tarif est également engagée avec la détermination que soit différée cette révision du tarif en raison de ladite conjoncture ; précision étant ici faite qu'un bruit courant que l'attestation immobilière serait désormais taxée avec un honoraire fixe est sans aucun fondement, ce point n'ayant jamais été évoqué dans les discussions en cours.

Une information sur l'éventuelle révision du tarif devrait pouvoir nous être fournie d'ici fin février.

Gérard Flora pose enfin la question d'un éventuel accès pour les notaires honoraires au portail REAL, question à laquelle Maître Sabot Barcet déclare ne pas y être opposée sur le fonds mais qu'un problème se pose avec l'augmentation de la cyber criminalité et donc la réponse est négative pour l'instant, mais la question conservée en mémoire.

Nous avons remercié Maître Sabot Barcet pour son accueil chaleureux, confraternel et son écoute, après un entretien d'une heure trente.

Benoît Tardy-Planechaud
Secrétaire général



DES RELIURES DE MINUTES À LA BNF

La loi du 25 ventôse an XI fait obligation au notaire de conserver les minutes de son office. Celle du 3 janvier 1799 lui impose de verser les anciennes au Minutier central ou aux Archives départementales, selon son lieu d'exercice. Aucune disposition n'est prise pour les documents rares ou précieux dont il se trouverait en possession de fait. En revanche, il ne saurait s'approprier ceux pour lesquels il aurait été constitué dépositaire par contrat. Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation l'a rappelé en 2018 aux dépens du notaire poursuivi (1). Dès lors, qu'ils soient authentiques ou non, ceux dotés d'un intérêt historique n'échappent pas à celui de la Bibliothèque nationale de France (BNF). Elle s'emploie, parallèlement aux Archives nationales pour les minutes notariales, à les sauver quand ils apparaissent sur le marché(2). Il en fut ainsi du Manuscrit dit d'Annonay (3) de Chrestien de Troyes dont la BNF a acquis des feuillets par préemption en 2022 pour le prix de 72.500 euros (4).



Fig. 1 - Extraits des manuscrits préemptés (DR)

Les médias se sont largement faits l'écho l'an dernier à cette occasion des circonstances dans lesquelles des extraits de son œuvre avaient été découverts. Ils ont rappelé que Chrestien de Troyes (v. 1130 – v. 1183) est considéré comme le père de la littérature arthurienne, rédigée aux alentours de cette ville en ancien français et en vers. Les érudits le connaissent pour ses principales œuvres : Erec et Enide, Cligès ou la Fausse Morte, Lancelot ou le Chevalier de la charrette, Yvain ou le Chevalier au lion, dont notamment Perceval ou encore le conte du Graal. Peu

de manuscrits ont été conservés, et aucun de la main même de Chrestien de Troyes. Néanmoins, certains continuèrent à être recopiés après sa mort et au début du XIIIe siècle, contribuant ainsi à les pérenniser post-mortem, de sorte que l'œuvre se transmet par leur lecture régulière de vive voix.

Quelques uns de ses écrits les plus célèbres composent le Manuscrit dit d'Annonay qui comprend seize fragments (fig. 1). Toutefois, en l'espèce, ce n'est pas le contenu mais les conditions dans lesquelles ils ont été découverts qui méritent attention de la part du notariat. Car l'utilisation qui en fut faite est révélatrice de pratiques en cours aux siècles derniers dans la tenue des minutes de petits offices.

Les documents constituant ce trésor archivistique furent mis à jour fortuitement dans un office notarial de l'Ardèche, entre 1934 et 1954. L'étude était celle de Maître Léon Boissonnet, notaire à Serrières, village au passé romain d'un peu plus d'un millier d'habitants lors de la trouvaille. Son cousin, le Docteur Paul Escoffier, bibliophile, en avait été l'heureux découvreur. La liasse prit le nom de son lieu de résidence, selon un choix que l'universitaire lyonnais Flutre jugea critiquable. Peu avare en reproches, ce dernier les étendit(5) à certaines conclusions de son collègue parisien, le professeur médiéviste Albert Pauphilet qui avait identifié là des fragments des œuvres de Chrestien de Troyes : Cligès, Yvain et Perceval. Ces précieux écrits, conservés par les descendants de Maître Boissonnet jusqu'à leur vente aux enchères, furent préemptés l'an dernier par la BNF. Proches du manuscrit qu'elle conserve, leur authenticité - historique celle-ci - ne fait pas de doute. Ils sont donc promis à rester définitivement dissociés des minutes qu'ils enserraient et hébergés rue de Richelieu tandis

que celles-ci demeureront plus modestement aux Archives départementales, autre structure du ministère de la Culture.



Fig. 2- - Salle de lecture de la BNF réouverte après travaux fin 2022

Les documents découverts chez le notaire se présentaient alors sous la forme de feuillets et de parchemins tirés du « dépeçage » d'un recueil de romans utilisés depuis le XVIII^e siècle pour former des reliures d'archives notariales. Faute d'en avoir eu la description précise, on peut imaginer qu'elles enserraient le dos de minutes rassemblées sur une période déterminée. Peut-être, une fois celles-là regroupées, étaient-elles ainsi plus ou moins enveloppées et maintenues par un lien (6). Plusieurs de ces feuillets ont une autre provenance. Ils sont extraits de vieux parchemins trouvant leur origine dans une autre étude de notaire implantée à Champagne, à une distance de 6 kilomètres au sud de Serrières. Elle aurait eu Maître Desroys pour titulaire dans ce village lui aussi fort ancien mais comptant seulement quelque 300 habitants à l'époque de la découverte. Le fait que son l'église classée monument historique remonte pareillement au XII^e siècle pourrait expliquer pour partie l'ancienneté des écrits.

Aujourd'hui, ces documents que le Professeur Flutre soupçonnait d'avoir été abandonnés sans ménagement dans quelque cave ou grenier d'office notarial de l'Ardèche, font l'objet de toutes les attentions des archivistes-paléographes de la capitale. Entreposés, selon la presse, dans une salle sécurisée aux conditions d'humidité et température régulées pour assurer leur conservation, ils sont promis à une prochaine restauration. Puis à de prometteuses

études des experts de la rue de Richelieu (fig. 2) qui devraient mettre en valeur tant leur localisation que leur origine.

Vincent ROUZET

Administrateur de l'IHN

1. Cass. crim., 31 janv. 2018, n° 17-80.049 (rejet).
2. Faute pour la cour d'appel de Paris (CA Paris, ch. 5-12, 13 déc. 2016) d'en avoir déterminé le propriétaire, la BNF en serait toujours dépositaire.
3. Recueil dit « Manuscrit d'Annonay » du fait que son découvreur, le Docteur Paul Escoffier était d'Annonay, mais qui aurait plutôt dû s'appeler « Manuscrit de Serrières » du lieu où il a été trouvé.
4. Bibliothèque Nationale de France : <https://www.bnf.fr/fr>
5. Louis Fernand FLUTRE, *Nouveaux fragments du manuscrit dit d'Annonay des œuvres de Chrétien de Troyes*, dans *Romania*, tome 75, n°297, 1954. pp. 1-21.
6. L.-F. Flutre, *Nouveaux fragments du manuscrit dit d'Annonay*, précité.

Revue internationale d'histoire du notariat,
janvier, février, mars 2023, n° 214

Rappel :

Le Secrétaire Général vous rappelle l'importance de renseigner la fiche d'adhésion 2024.

N'oubliez pas, si vous souhaitez recevoir « *Nota Bene* » de renseigner votre adresse mail, de la mettre à jour le cas échéant et de cocher « Oui » à la question « J'accepte de recevoir des informations de l'ANNOR sur mon adresse électronique »

Pour mémoire également et si vous le souhaitez, certaines indications contenues dans votre fiche permettront de constituer le Guide annuaire.

Prochain voyage de l'ANNOR

Nous savons que beaucoup d'entre vous attendent avec impatience les dates et le lieu du prochain voyage de l'ANNOR.

Avant que vous ne receviez le programme et le bulletin d'inscription, quelques éléments :

Ce programme, organisé par Me Christian Dalle, notre délégué de la Cour de Nîmes, aura lieu du **lundi 9 au samedi 14 septembre 2024**

Ce voyage dépaysant, intitulé « **Lozère, tu m'aères !** » vous permettra de découvrir (ou re découvrir) cette belle région.

Cités et châteaux médiévaux, musées, grottes, panoramas à couper le souffle ... et bien sûr, loups et autre bête du Gévaudan vous y attendent .

Alors, à vos agendas ! Lorsque vous recevrez le bulletin d'inscription, pensez à le retourner rapidement accompagné de son règlement.



AGENDA

- √ Prochain Conseil d'administration le 4 juin 2024

Association Nationale des Notaires Retraités

73 bd Maiesherbes - 75008 PARIS

Tél.: 01.43.87. 96.70

courriel : secretariat@annor.org

Directeur de la publication :

Gérard FLORA

-Mise en page et illustration :

Pascale GUINEBRETIERE

Imprimé par la CPRN - PARIS

Lozère, tu m'aères ! - Voyage de l'ANNOR du 9 au 14 septembre 2024

Attention : places limitées !

Le Trésorier remercie sincèrement tous ceux d'entre vous, qui, nombreux ont renouvelé leurs cotisations 2024 à l'ANNOR.

Il demande aux retardataires de bien vouloir adresser leur fiche d'information et règlement rapidement au secrétariat.

NOTES